

DÉLIBÉRATION N°2024-07

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	21
Membres présents ayant voix délibérative :	16
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le compte rendu du conseil d'université du 17 janvier 2024 est approuvé conformément au document annexé.

Fait à Nîmes le 15 mars 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
D'UNIVERSITE**

Séance du 17 janvier 2024

La séance est présidée par Benoit ROIG, Président de l'université de Nîmes.

Membres présents avec voix délibérative :

Outre le président :

Monsieur Daniel-Jean Valade

Représentant de Nîmes Métropole

Monsieur Frédéric Escojido

Représentant de la Ville de Nîmes

Madame Hélène Cluet

Directrice générale de la Mutualité Française Grand Sud

Madame Valérie Courtin

Directrice de l'école de Maïeutique

Madame Karine Weiss

Monsieur Nicolas Leroy

Madame Isabelle Guizard-Ortega

Madame Carine Moulin

Monsieur Nabil Gomri

Monsieur Adel Hachache

Madame Mathilde Houget

Membres présents avec voix consultative :

Monsieur le Directeur général des services

Samir SEDDOUKI

Grégory MARRALE

Madame la Rectrice de l'Académie de Montpellier

ou son (sa) représentant(e), Monsieur Romain Molina

Membres invités présents:

Madame Axelle CADIÈRE

Monsieur Marc Olivaux

Membres excusés :

Madame Véronique PALMER

Madame Laurine Papini

Monsieur Raphaël STRETTI

Anne-Laurence MENNESSIER

Monsieur Sylvain Olivier

Procurations :

Madame Julie Delalonde donne procuration à Madame Isabelle Guizard-Ortega.

Monsieur Didier Paquette donne procuration à Monsieur Benoit Roig

Monsieur Serge Lumbroso donne procuration à Monsieur Benoit Roig

Madame Isabelle Techer donne procuration à Madame Carine Moulin.

Monsieur Sylvain Rigaud donne procuration à Madame Isabelle Guizard-Ortega.

Secrétaire de séance :

Caroline Feuillade, Service des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Informations du président.

INSTITUTIONNELLE

Point 1. Compte rendu de la séance du Conseil d'université du 21 novembre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Point 2. Repyramidage des enseignants chercheurs

FORMATIONS

Point 3. Campagne Parcoursup 2024 : capacités, membre des commissions d'examen des vœux et critères généraux d'examen des vœux

VIE ETUDIANTE

Point 4. Approbation de l'exonération des droits différenciés

RECHERCHE

Point 5. Approbation de la décision portant intérim de la fonction de Directrice de l'Ecole Doctorale n° 583 Risques et Société (R&S)

Questions diverses.

Le Président ouvre la séance et présente ses vœux aux membres du conseil d'université.

Informations générales

Le Président informe les membres du conseil d'université que cette séance comporte 5 points et souhaite dans un premier temps évoquer quatre informations générales.

La première information porte sur la loi immigration. Le président signale aux membres du conseil d'université qu'il a signé fin 2023 une tribune (signée par une large majorité des présidents d'université environ 90%) qui met l'accent sur l'incohérence entre les objectifs d'attractivité au niveau international attendus des universités et les critères fixés par la loi immigration concernant l'entrée sur le territoire français des étudiants internationaux.

La deuxième information concerne le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (Comp). Ce contrat sur trois ans remplace le dialogue stratégique de gestion et permet d'apporter à l'université un financement complémentaires fléché sur des priorités stratégiques : la formation aux métiers en tension, le bien-être et la réussite des étudiants, le développement de la recherche et de l'innovation, la mobilisation en faveur de la transition écologique et l'optimisation de la gestion et du pilotage de l'établissement ainsi qu'un axe libre.

L'université a proposé un dossier dans le cadre du Comp qui va être défendu au ministère prochainement.

Le président évoque néanmoins un bémol concernant cette demande de financement complémentaire qui est proportionnelle au moyen de l'université et donc compte tenu des

La troisième information a pour objet le projet d'établissement public expérimental dont les statuts sont toujours en discussion mais en voie de finalisation. Selon le calendrier prévisionnel, les statuts pourraient être votés au cours du 1^{er} semestre 2024 pour un passage devant les instances du CNESER en juillet 2024. Le décret de création de l'EPE serait alors publié à la rentrée 2024.

Enfin, le président rappelle aux membres du conseil d'université qu'ils sont conviés à la présentation officielle des vœux de l'université de Nîmes et de sa fondation le vendredi 26 janvier 2023 à partir de 18h.

Le Président ajoute que ce jour, mardi 17 janvier 2024, aura lieu au Carré d'art à Nîmes le vernissage de l'exposition « J'entends des voix » réalisée par la filière Design de l'Université de Nîmes.

Le Président demande si les membres ont des remarques.

Sans remarque exprimée, le Président aborde l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil d'université du 21 novembre 2023

Le Président de l'université demande aux membres s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

En l'absence de remarques, le Président soumet le point au vote.

Unanimité

Le compte rendu de la réunion du Conseil d'université du 21 novembre 2023 est approuvé.

Point 2. Repyramidage des enseignants chercheurs

Le Président de l'université donne la parole au Vice-Président Administration pour présenter le point 2.

Le Vice-Président indique que, en application du Décret n°2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés et de l'Arrêté du 8 novembre 2022 fixant

la répartition par université du nombre de promotions internes possibles, l'université de Nîmes s'est vu attribuer 2 promotions au titre de 2024, et orientées dans la section 74, c'est-à-dire sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

L'université n'ayant pas la possibilité d'attribuer cette promotion cette année sur cette section et aucune autre section ne correspondant aux critères fixés par le décret sus-cité, le Ministère a confirmé la possibilité qui vous est proposée aujourd'hui de ne pas utiliser ces promotions en 2024 et de reporter la possibilité de pyramidage en 2025.

Le Président de l'université mentionne que le nombre de repyramidage proposée pour chaque établissement dépend de ses effectifs, ce qui explique que l'université de Nîmes bénéficie d'un faible repyramidage. Certaines sections étant prioritaires il est nécessaire de s'assurer du maintien des fonds, l'objectif étant d'atteindre 40% de professeurs et 60% de maitres de conférences.

Mme Weiss demande la parole. Elle s'interroge sur le fait que déjà l'année dernière il y avait déjà eu un report concernant la section 74 et se demande ce qu'il en est pour la section 16.

Le Président de l'université répond que ces deux sections sont des priorités pour l'université : la section 16 tout comme la section 74.

Le Président demande si les membres ont des questions. Sans question soulevée de la part des membres, il soumet le point au vote.

Unanimité

Le report de la possibilité de repyramidage sur l'année 2025 est approuvé.

Point 3. Campagne Parcoursup 2024 : capacités, membre des commissions d'examen des vœux et critères généraux d'examen des vœux

Le Président de l'université donne la parole au Vice-Président Administration pour présenter le point 3.

Le Vice-Président informe, les membres, que comme chaque année dans le cadre de la Campagne Parcoursup 2024, ils doivent voter :

- les capacités d'accueil,
- la composition de la Commission d'Examen des vœux,
- les attendus à l'entrée en première année,
- les critères généraux d'examen des vœux.

Les modifications par rapport aux autres années sont indiquées en rouge dans le document transmis aux membres.

Il est à noter que la formation AES baisse ses capacités d'accueil en raison d'un fort absentéisme des étudiants dans cette filière, cet absentéisme ayant des conséquences sur les résultats de fin de première année.

Le Président de l'université précise que la filière AES n'est pas en tension ce qui permet de proposer une baisse des effectifs. Les taux de réussite sont peu favorables car il faudrait calculer le taux de réussite par rapport aux étudiants présents aux examens.

Le président demande si les membres ont des questions. Sans question soulevée de la part des membres, il soumet le point au vote.

Unanimité

Dans le cadre de la campagne Parcoursup 2024, les capacités d'accueil, la composition de la commission d'examen des vœux, les attendus à l'entrée en première année de licence, les critères généraux d'examen des vœux sont approuvés.

Point 4. Approbation de l'exonération des droits différenciés

Le Président de l'université donne la parole au Vice-Président Administration pour présenter le point 4.

Le Vice-Président revient sur le vote du 21 novembre 2023 concernant l'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étrangers s'inscrivant à l'université de Nîmes et pour la première fois dans l'enseignement pour l'année 2023-2024 et les suivantes.

Les modalités définies initialement sont modifiées à compter de l'année 2024-2025 comme suit :

Les droits d'inscription applicables aux étudiants extracommunautaires s'inscrivant pour la 1ère fois dans l'enseignement supérieur français à l'Université de Nîmes sont ramenés aux mêmes montants que ceux qui s'appliquent aux usagers mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Les montants des droits différenciés s'élèvent à :

- Licence et licence professionnelle : 2 770 euros
- Master : 3 770 euros

Les étudiants assujettis aux frais différenciés peuvent solliciter une demande exceptionnelle d'exonération. Cette exonération peut être totale ou partielle, elle est décidée par chaque établissement, en respectant un taux d'exonération ne dépassant pas 10% de ses effectifs non boursiers.

Il est à noter que depuis la mise en place des droits différenciés, l'Université de Nîmes a appliqué des droits différenciés réduits :

- Licence et licence professionnelle : 170 euros des droits d'inscription nationaux + 500 euros
- Master : 243 euros des droits d'inscription nationaux + 1000 euros

Cette exonération partielle est applicable à compter de l'année universitaire 2024-2025, elle concerne l'inscription à une formation préparant à un diplôme national du premier et second cycle.

*étudiants extracommunautaires :

Les étudiants extracommunautaires sont les ressortissants des pays non listés ci-dessous :

- Membres de l'UE
- Membres de l'EEE (Espace économique européen)
- Confédération Suisse, Monaco et Andorre

Le président demande si les membres ont des questions. Sans question soulevée de la part des membres, il soumet le point au vote.

Unanimité

Le point relatif aux l'exonération partielle des droits différenciés applicables aux étrangers s'inscrivant à l'université de Nîmes et pour la première fois dans l'enseignement à compter de l'année 2024-2025 est approuvé.

Point 5. Approbation de la décision portant intérim de la fonction de Directrice de l'Ecole Doctorale n° 583 Risques et Société (R&S)

Le Président de l'université prend la parole et indique que Mme Weiss, Directrice de l'Ecole Doctorale n° 583 en co-accréditation avec l'IMT d'Alès, doit s'absenter pour une durée de 6 mois pour des raisons professionnelles.

En son absence, la candidature de Madame Véronique THIREAU, Professeure des Universités rattachée au département Droit, Economie et Gestion et au laboratoire CHROME de l'université de Nîmes, est proposée pour assurer l'intérim de la fonction de Directrice de l'ED 583 à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 6 mois.

La commission de la recherche a émis un avis favorable à cette nomination par intérim en date du 8 décembre 2023.

Le Président de l'université précise que Mme Thireau a une très bonne connaissance du fonctionnement de l'Ecole Doctorale et de l'Ecole des Mines d'Alès. Elle sera également attentive aux besoins des doctorants. Par ailleurs, le Président remercie Mme Weiss pour son investissement et l'anticipation de son départ qui va permettre d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'Ecole doctorale.

Le président demande si les membres ont des questions. Sans question soulevée de la part des membres, il soumet le point au vote.

Unanimité

Le point relatif à l'intérim de la fonction de Directrice de l'Ecole Doctorale n° 583 Risques et Société (R&S) est approuvé.

Le Président donne la parole aux membres, qui n'ont pas de questions complémentaires.

Le Président les remercie pour leur présence au Conseil d'université du jour.

Il clôture la séance en leur donnant rendez-vous à la cérémonie des vœux de l'université et de la fondation, puis le 15 mars 2024, date du prochain conseil d'université.